



ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Dans la perspective de relations d'affaires entre la société **Optimum Télécom Algérie - Spa** « OTA » et la société «

Nous soussignés, société,
ayant son siège social à
Représentée par..... en sa qualité de
.....dûment habilité aux fins des présentes.

Reconnaissons que tous les dossiers, documents et informations communiquées sous quelque forme que ce soit, à l'occasion des visites et/ou des discussions autour d'un projet de collaboration quelconque, contiennent des éléments d'information de nature confidentielle, et déclarons ainsi par le présent engagement nous engager à :

1. Garder strictement confidentielles, toutes les informations, sans distinction aucune, considérées confidentielles par « OTA », et dont nous prendrons connaissance à l'occasion de l'exécution de tout projet de collaboration ;
2. Admettre que l'obligation de confidentialité, concerne tous les renseignements transmis de quelque manière que ce soit, (orale ou écrit et/ ou par tout autre moyen) ;
3. Nous interdire de divulguer, manipuler et/ou modifier d'une quelconque manière, tous les renseignements qui nous sont transmis par « OTA » ;
4. Accorder aux informations confidentielles le même degré de soin et de protection que nous accordons à nos propres informations ;
5. Reconnaître que la transmission par « OTA », de telles informations, ne peut en aucun cas être interprétée comme nous conférant, un droit quelconque sur tout ce qui se rapporte à ces dites informations ;
6. N'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins du projet de collaboration concerné, à l'exclusion de tout autre usage ;
7. Veiller à ce que les informations ayant un caractère confidentiel ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, totalement ou partiellement sur tous support matériels et/ou immatériels, lorsque de telles copies, reproduction ou duplication n'ont pas été autorisées par OTA ;
8. Ne divulguer ces documents et n'en discuter, par écrit ou verbalement, qu'avec des personnes qui sont employées par nous et les conseils extérieurs qui auront été engagés par nous, si cela est nécessaire dans le cadre de la préparation de ce projet de collaboration et seulement à cette fin ;

9. Admettre que le présent accord est régi par la loi algérienne et que tout différend entre notre société et OTA relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation ou la cessation de l'accord quelle qu'en soit la cause, qui n'ont pu être résolu à l'amiable, sera soumis au tribunal algérien territorialement compétent ;

10. Consentir que l'engagement de confidentialité qui prend effet dès sa signature restera en vigueur pour tout le temps où il existera une relation d'affaire avec OTA et prendra fin dans les deux années suivant la fin de toute relation;

11. Veiller à ce que les personnes mentionnées au paragraphe 8 précédent respectent le caractère confidentiel de ces informations et documents ainsi que le contenu de tout entretien et négociations concernant cette opération, et leurs états d'avancements ;

12. Ne révéler à aucun individu, entreprise ou entité, à l'exception des personnes mentionnées au paragraphe 8, les informations et le contenu des documents, entretiens et négociations concernant cette opération ;

13. Reconnaître à « OTA » le droit de recourir à la justice aux fins d'obtenir de justes réparations pour toutes violation par la société, de l'une ou plusieurs des obligations prévues ci-dessus ;

14. Restituer à « OTA » les documents photocopiés et détruire tous les rapports et autres documents de travail préparés par et/ou pour « OTA » s'il était décidé de mettre un terme au projet de collaboration, et ce dans un délai de quinze (15) jours de la cessation de la collaboration.

15. S'interdire expressément de céder, transférer ou communiquer les données Client à des tiers, filiales ou sociétés apparentés sans avoir obtenu l'autorisation préalable d'OTA.

16. Garantir à « OTA » le respect de cette obligation par son personnel et ses éventuels sous-traitants.

17. Disposer des moyens techniques et humaine lui permettant de conserver à ces données un caractère confidentiel. Il se porte fort du respect de cet engagement par ses éventuels sous-traitants.

18. Respecter les dispositions légales et réglementaires concernant la conservation, le traitement et l'utilisation des données à caractère personnel et la protection de la vie privée.

19. Reconnaître à OTA le droit de retenir....% du montant représentantde la période qui suit ce manquement à l'un ou l'autre de ses engagements.

Exceptions à la règle de confidentialité

Les dispositions ci-dessus, ne s'appliqueront pas dans les cas suivants :

- Lorsque les informations transmises à la société, sont accessibles au public et mise à sa disposition ;
- Lorsque les informations sont réclamées à la société sur l'ordre d'un tribunal ou une autorité reconnue, à condition que l'information ne soit utilisée que dans le cadre de l'objet de la demande ;
- Lorsque OTA, autorise par écrit, la société à divulguer telle ou telle information, réputée jusque là, confidentielle ;

Nous reconnaissons que ces engagements décrits ci-dessus subsisteront même dans le cas où il était décidé de ne pas conclure le projet de collaboration

Cet accord nous obligera ainsi que nos successeurs éventuels.

Fait à, le :
Etabli en deux (02) exemplaires originaux.

Signature représentant légal de la Société ¹

.....

¹Ou une personne dument habilitée en vertu d'un mandat